
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2007

À une séance régulière tenue le 5 novembre 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- i- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2007 à 17 h 00
 - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Réseau de transport de la Capitale (RTC)
 - e- Déclaration du maire sur les finances – Échéancier de mise en œuvre du budget 2008 et du PTI – Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et de plus de 10 000 \$
 - f- Versement d'une subvention de 2 624 219 \$ pour partie de la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec
 - g- Plan d'effectifs 2007-2008 et nomination du directeur général
 - h- Aide financière – Fondation Saint-François
 - i- Appui à une demande de subvention de Présence Famille
 - j- Aide financière – Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent
 - k- CPTAQ – Hyppo-Centre de Québec inc.
 - l- PIIA – 3205, rue Delisle
 - m- PIIA – 5040, rue Clément-Lockquell
 - n- Ressources humaines – Embauche d'un inspecteur de bâtiments – Prolongement (Service de l'urbanisme)
 - o- Ressources humaines – Embauche d'un(e) technicien(ne) en environnement et salubrité – Service de l'urbanisme
 - p- Ressources humaines – Saisonniers – Service des travaux publics
 - q- Directive de paiement no 3 – Projet chemin du Roy (aqueduc)
 - r- Indemnisation d'un propriétaire – Dossier du 4^e Rang Est
 - s- Projet de stade de soccer intérieur – Implication financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - t- Orientation définitive de la Ville pour le déplacement de trois maisons sinistrées
 - u- Soirée de Noël
 - v- Indexation des professeurs de loisirs
 - w- Appui au projet de demande d'obtention d'un CCTT (Centre collégial de transfert technologique) par le CNDF au ministère de l'Éducation
 - x- Travaux d'agglomération par Saint-Augustin, ruisseau Charland adjacent à la rue du Lin, stabilisation de la rive
 - y- Dossier ruisseau Charland, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - z- Dossier ruisseau Charland, attestation municipale de conformité, demande du

- certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires – REGVSAD-2007-057
 - b- Avis de motion – Règlement sur les taux de taxes et les compensations 2008 – REGVSAD-2007-059
 - c- Avis de motion – Règlement sur les dépenses incompressibles – REGVSAD-2007-060
 - d- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la prolongation étendue de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est – REGVSAD-2007-058
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2007-054 de 966 508,34 \$
 - b- Adoption finale du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone RA/B-32 à même la zone PA-34 et une partie de la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière – REGVSAD-2007-047b
 - c- Adoption du Règlement d'emprunt pour la prolongation réduite de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est – REGVSAD-2007-053
 - d- Adoption du Règlement modifiant et abrogeant certaines dispositions réglementaires visant le déneigement – REGVSAD-2007-055
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-954, point no 1, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 novembre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 16 octobre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 16 octobre 2007.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-955, point no 3, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 octobre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 octobre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 novembre 2007



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 NOVEMBRE 2007 À 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-956, point no 6ai, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 novembre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 novembre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-957, point no 6aii, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR :

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-958, point no 6b, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2007 et annexes

(AUCUNE)



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-959, point no 6c, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-468 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 1^{er} novembre 2007 pour un montant de 219 635,56 \$;

D'entériner la liste des comptes payés d'octobre 2007 au montant de 569 238,95 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 1^{er} novembre 2007.

Total : 788 874,51 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-960, point no 6d, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le contrat du RTC avec une firme privée desservant le territoire de Saint-Augustin prend fin en juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE le RTC entend desservir en régie par ses propres ressources le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à partir de juillet 2008;

CONSIDÉRANT la rencontre de la semaine dernière entre les représentants du RTC et ceux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir une desserte optimale du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les étudiants, les travailleurs des commerces et industries et d'autres usagers selon les paramètres et les modalités dialogués lors de la rencontre du 29 octobre 2007;

QUE soit requis un suivi régulier des engagements pris lors de telle rencontre avec le RTC afin d'en optimiser les bénéfices pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DÉCLARATION DU MAIRE SUR LES FINANCES – ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2008 ET DU PTI – DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ ET DE PLUS DE 10 000 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-961, point no 6e, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la présentation de la déclaration du maire sur les finances en vue de la mise en œuvre du budget 2008 et du PTI, et le dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et de plus de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du rapport du maire concernant les éléments précités et de la diffusion dans le journal le MIM de telles informations dans le cadre de la parution du mois de novembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 2 624 219 \$ POUR PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-962, point no 6f, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 29 octobre 2007

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée le 25 octobre 2007 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard de la programmation des travaux présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du versement d'une subvention de la Société de financement des infrastructures locales de 2 624 219 \$ provenant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec pour le financement relatif à la programmation de travaux d'infrastructures de niveau 1 et 2 présentée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De requérir, dans les meilleurs délais, les annonces publiques en concertation avec le gouvernement provincial et fédéral ainsi pour la mise en œuvre d'un versement intégral en novembre 2007 pour la première portion de 839 750 \$, puis en décembre 2007 pour la seconde portion de 209 938 \$; les paiements des portions additionnelles étant effectués selon l'échéancier présenté;

De remercier bien sincèrement le personnel du ministère des Affaires municipales et des Régions, notamment MM. Jacques Tremblay et André Gagnon pour le support technique apporté au personnel de la Ville pour la présentation optimale des formulaires de demandes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- PLAN D'EFFECTIFS 2007-2008 ET NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-963, point no 6g, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-470 ; contrat de travail du directeur général

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs présenté lors du comité plénier ainsi que le contrat de travail au Service de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la mise en œuvre du plan d'effectifs 2007-2008 selon les directives convenues lors du comité plénier en procédant notamment à l'embauche d'une ressource aux communications, d'une ressource adjointe au greffe et ressources humaines, en coordination des ressources humaines, en secrétariat et d'autres avec mise en œuvre progressive du plan d'ici au début de l'année 2008 afin que la prochaine année puisse se dérouler avec des effectifs complets compte tenu de certains départs et certains ajustements requis dans la structure;

De la nomination de M^e Jean-Pierre Roy comme directeur général et greffier en conformité avec le contrat de travail présenté et convenu lors du comité plénier, avec mise en vigueur rétroactive au 1^{er} octobre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- AIDE FINANCIÈRE – FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-964, point no 6h, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 9 octobre 2007

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Fondation Saint-François;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal alloue une subvention de 100 \$ à la Fondation Saint-François pour la mise en œuvre de son projet éducatif au sein du Séminaire Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE PRÉSENCE FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-965, point no 6i, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-469

CONSIDÉRANT QUE Présence Famille est un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le mandat et la nature de l'organisme sont d'améliorer la qualité de vie des individus et des familles augustinoises par l'entremise de services d'entraide;

Projet : Aînés et théâtre en action!!!

Objectif : Améliorer la qualité de vie des aînés

CONSIDÉRANT QUE les objectifs principaux du projet sont de sensibiliser la population sur la problématique de la négligence, des abus, de la violence et du suicide; de briser la solitude chez les personnes âgées et, enfin, de développer leur autonomie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner un appui à la demande de subvention de l'organisme Présence Famille au projet « Aînés et théâtre en action » auprès du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme Cœur à l'action pour les aînés du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES BÉNÉVOLES LES JARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-966, point no 6j, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal alloue une subvention de 100 \$ au Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes hébergées par la présence de bénévoles et d'activités animées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- CPTAQ – HYPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-967, point no 6k, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-438 ; lots 3 056 324, 3 056 325 et 3 056 326; (art.101.1 / LPTAA) CPTAQ (art. 58.1 LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots désignés afin de pouvoir y opérer un centre d'entraînement de chevaux de courses avec centre d'accueil comprenant un logement et un local administratif, des écuries pouvant héberger jusqu'à 300 chevaux, une piste d'entraînement, une « salle de rencontre et de repos », un stationnement et des voies de circulation, nécessitant déblai et remblai. À l'occasion, des qualifications et des compétitions régionales y prendraient place;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-15 » où sont autorisés les usages des « groupes agriculture I et II » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment élevage, écuries, centres équestre et installations directement reliées. Les activités ayant trait à l'entraînement, la qualification des chevaux, aux compétitions, la « salle de rencontre et de repos » sont plutôt associées au groupe « Récréation commerciale II », non autorisé en « zone agricole »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec inclut ces lots dans une aire d'affectation du sol Agricole A-2 (annexe K, feuillet 8, Règl. 207 CUQ), les affectations agriculture avec élevage et récréation de plein air sont autorisées, mais excluent la récréation de plein air intensive associée au projet (chapitre 4, tableau no 2.2, Règl.207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-2) autorisant l'agriculture avec élevage à faible charge d'odeurs, mais n'autorise pas les activités de loisirs (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande pour utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots désignés, et d'accepter la mise en œuvre d'une « salle de rencontre et de repos » et de toute compétition, afin de pouvoir opérer un centre d'entraînement de chevaux de courses avec centre d'accueil comprenant un logement et un local administratif, des écuries pouvant héberger jusqu'à 300 chevaux, une piste d'entraînement, un stationnement et des voies de circulation, nécessitant déblai et remblai, ainsi qu'à l'occasion des qualifications;

De déposer une demande de modification à cet effet et pour les éléments non encore autorisés au schéma d'aménagement auprès de l'agglomération de Québec et, parallèlement, procéder à la modification du Règlement de zonage 480-85 pour autoriser l'entraînement et la qualification des chevaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- PIIA – 3205, RUE DELISLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-968, point no 6l, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-183 ; Règlement 915-93 ; Les Artisans du Paysage, plan no 06-038 en date du 2006-06-21

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard des plans d'aménagement proposé;

CONSIDÉRANT le dénivelé du terrain en cour arrière et que la pente proposée modifie fortement celle existante;

CONSIDÉRANT la présence importante de matériaux naturels qui altère l'intégration avec le relief;

CONSIDÉRANT QUE le couvert végétal important facilite la stabilisation du talus tout en favorisant une intégration de l'aménagement projeté de type naturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation (demande D2006-0287) pour l'aménagement paysager sur le lot 2 813 075 du cadastre du Québec situé au 3205, rue Delisle en regard du plan d'aménagement avec bordereau de plantation proposé pour lequel les travaux sont soumis à une approbation par Plan d'intégration et d'implantation architecturale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-PIIA – 5040, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-969, point no 6m, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan no 502243 (2007/10/09) proposé (Michel Émond, ingénieur, SNC-Lavalin)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un accès à la rue Marius-Barbeau pour une aire de stationnement existante près de la Résidence De La Mennais, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard du plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'accès projeté à l'aire de stationnement n'affecte pas de bande de végétation naturelle et qu'il y a lieu de favoriser une présence accrue d'arbres sur les terrains ayant peu de végétaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un accès à l'aire de stationnement existante sur le lot 2 814 087 selon le Plan d'implantation et d'aménagement proposé sous condition de faire la plantation d'un minimum de cinq arbres (3 cm de diamètre / DHP) localisés au pourtour de l'accès et de l'aire de stationnement avant le 1^{er} novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR DE BÂTIMENTS – PROLONGEMENT (SERVICE DE L'URBANISME)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-970, point no 6n, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-466, RVSAD-2007-610

CONSIDÉRANT QUE pour répondre rapidement et adéquatement aux exigences de travail propres au Service de l'urbanisme, en regard notamment d'inspection des

travaux et autorisations accordés ainsi que du territoire, et compte tenu du début prochain du projet résidentiel sur la terre Couture, il est présentement prévisible que le besoin à cet égard demeure soutenu au niveau actuel pour une période minimale de 24 mois additionnels;

CONSIDÉRANT QU'afin d'influer sur la stabilité du personnel et favoriser la fonctionnalité du service, une prolongation de l'engagement de M. Charbonneau apparaît appropriée et permet de prendre en temps opportun une décision en fonction d'un contexte potentiellement plus clair pour la Ville à la fin de cette échéance;

CONSIDÉRANT le contexte de travail anticipé pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'inspection des travaux autorisés et d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la prolongation de l'embauche de M. Jean-Claude Charbonneau, à titre d'inspecteur de bâtiments (urbanisme) de classe 4 (échelle minimale), pour une période de 104 semaines prenant effet à la fin de la période prévue et d'optimiser sa formation permanente en prévision de l'échéance proposée du contrat de travail et son éventuel renouvellement à titre permanent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUICHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) EN ENVIRONNEMENT ET SALUBRITÉ – SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-971, point no 60, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-467 ; ACVSAD-2007-035

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours initié pour un poste régulier de technicien(ne) en environnement et salubrité afin de remplacer à cette fonction M. Michel Therrien, notamment pour la gestion des dossiers de matières résiduelles, de la brigade scolaire, de la voie publique, des installations septiques, de la sécurité civile et d'environnement, des entrevues de sélection ont été complétées avec cinq (5) candidates et candidats sur 41 candidatures reçues, avec la collaboration de M^e Jean-Pierre Roy, greffier;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci ont été réalisées sur la base d'une grille d'évaluation utilisée lors de chaque entrevue avec les candidates et les candidats. Les candidates et les candidats rencontrés avaient généralement une expertise partielle en regard des exigences identifiées pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Lanoie est la personne rencontrée qui apparaissait correspondre le mieux au profil recherché (expertise technique et expérience) en vue d'une entrée en fonction à très court terme, avec un maximum d'autonomie. Compte tenu de sa formation (maîtrise en environnement et baccalauréat en administration des affaires, option marketing) ainsi que de son expérience chez Recyc-Québec et au public en tourisme, nous sommes d'avis qu'elle pourra répondre adéquatement aux exigences du poste offert;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Martine Lanoie, au salaire de la classe 5, échelon 2, applicable pour un an à compter de l'entrée en fonction, selon l'échelle de traitement 2006 de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-972, point no 6p, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre saisonnière au déneigement durant l'hiver 2007-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche progressive des ressources suivantes à titre de journalier-opérateur pour les services de déneigement durant la saison hivernale 2007-2008 à partir des semaines qui suivent selon les directives et besoins formulés par le directeur des travaux publics et selon les modalités prévues à la convention collective :

- ♦ Julien Bureau
- ♦ Simon Grandbois
- ♦ Steve Racette
- ♦ Martin Blais
- ♦ Rock Brisson
- ♦ Luc Brière
- ♦ Michel Richard
- ♦ Alain Laperrière

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 3 – PROJET CHEMIN DU ROY (AQUEDUC)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-973, point no 6q, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la directive de paiement no 3 en date du 25 octobre 2007 produite par l'ingénieur Jérôme Gourde de la firme Génio;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de la facture no 15203 à l'entrepreneur d'un montant de 101 311,57 \$, toutes taxes incluses, sur recommandation de l'ingénieur à l'effet que les exigences des plans et devis ont été rencontrés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- INDEMNISATION D'UN PROPRIÉTAIRE – DOSSIER DU 4^E RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-974, point no 6r, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des travaux de réfection du 4^e Rang Est nécessitait des interventions, acquisitions et compensations pour se réaliser de manière optimale;

CONSIDÉRANT QU'une entente visant à éviter une procédure d'expropriation a été convenue à la satisfaction des parties et dans l'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la mise en œuvre de l'entente produite lors du comité plénier pour des crédits de 21 400 \$ prévus au Règlement d'emprunt REGVSAD-2007-044.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Côté, conseiller du district numéro 1, s'abstient de voter puisque résidant sur le 4^e Rang Est sur la partie concernée par les travaux et la présente.



6s- PROJET DE STADE DE SOCCER INTÉRIEUR – IMPLICATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-975, point no 6s, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCES : Annexe 1 protocole d'entente de cautionnement ; articles 91 à 93 de la L.C.M.

LRQ c. C-47.1

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy met en œuvre un projet de soccer intérieur d'un montant de 10,4 M\$ pour lequel une subvention de 5,4 M\$ lui est allouée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5,2 M\$ reste à financer et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est appelée à y contribuer pour un montant de 100 000 \$ de mise de fonds, plus 100 000 \$ annuellement, puis par une caution de 2,5 M\$ de l'emprunt du CNDP pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy, organisme à but non lucratif reconnu ou un organisme à but non lucratif qui lui est affilié répondant aux critères de la Loi sur les compétences municipales, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 2,5 M\$ remboursable sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se rende caution de cette obligation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte caution en faveur du Campus Notre-Dame-de-Foy, organisme à but non lucratif reconnu ou en faveur d'un organisme à but non lucratif qui lui est affilié d'un montant de 2,5 M\$ pour 20 ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1 et qui doit être conforme aux dispositions et exigences de la loi et du MAMR;

D'autoriser la mise de fonds initial de 100 000 \$ à même le fonds général de la Ville de Saint-Augustin ainsi que par la suite les investissements annuels de 100 000 \$ pendant 5 ans;

Il est également résolu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'autorisation de se rendre caution de cette obligation selon les modalités prévues à la loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- ORIENTATION DÉFINITIVE DE LA VILLE POUR LE DÉPLACEMENT DE TROIS MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-976, point no 6t, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met en œuvre un plan d'action visant le déplacement de trois maisons sinistrées à même les terrains du parc du Haut-Fond;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les efforts et la collaboration de plusieurs intervenants ou organismes sont requis, notamment les propriétaires des maisons sinistrées, la FQPPN, le ministère de la Sécurité publique, le MAMR, le député de La Peltrie M. Éric Caire, l'agglomération de Québec, le ministère de l'Environnement du Québec et leurs vis-à-vis fédéraux, Hydro-Québec, la CPTAQ, des professionnels, arpenteurs, avocats, urbanistes, biologistes et autres;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre optimale du déplacement requiert qu'un temps suffisant soit alloué à la réalisation de toutes les étapes requises et que des ressources financières et humaines suffisantes lui soient affectées;

CONSIDÉRANT QUE l'évacuation des propriétaires des maisons sinistrées a été requise dernièrement par la Ville et le ministère de la Sécurité publique afin d'assurer la protection de ces familles durant les étapes nécessaires au déplacement des maisons précitées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se concerta avec la FQPPN, détentrice d'une servitude de protection naturelle sur les terrains en cause, et tous les intervenants pour faire de ce sinistre non pas un précédent négatif ou à ne pas suivre pour la protection du patrimoine naturel au Québec, mais plutôt un exemple d'intervention réussie et compatible avec les attentes de tous les intervenants tant en matière de sécurité que de protection de la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce jour même, le 5 novembre 2007 à 9 h 52, il a été pris acte que la Direction de la sécurité civile de la Capitale-Nationale accordait finalement une aide sous forme d'une ressource humaine conditionnelle, cependant, au déplacement avant l'hiver des maisons sinistrées telle que requise en septembre puis en octobre 2007 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce jour même, le lundi 5 novembre 2007 à 15 h 45, Mme Hélène Chagnon, directrice régionale de la Sécurité civile de la Capitale-Nationale informait, pour la première fois, la Ville qu'une étude aux frais de la Sécurité civile aurait été entreprise le vendredi 2 novembre et le lundi 5 novembre concernant un rapport préliminaire de dégradation des structures avec rapport officiel et définitif à produire d'ici le 8 novembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit pris acte de l'évacuation à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et du ministère de la Sécurité publique en octobre 2007 des familles sinistrées de leur domicile jusqu'à leur déplacement dès que la conjoncture le permettra à partir d'avril 2008. La Sécurité publique alloue des crédits à leur relocalisation temporaire;

QUE la Ville consent au déplacement des maisons, dans les règles de l'art et en toute légalité, sur des lots lui appartenant et cédés à juste valeur marchande dans le parc du Haut-Fond;

QUE la Ville entend, pour ce faire dans les meilleurs délais avant décembre 2007, avaliser une entente définitive avec la FQPPN et d'autres intervenants précités afin de préciser aux familles sinistrées ainsi qu'à tous les intervenants qu'en ce qui a trait aux interventions sur lesquelles elle a pris que le déplacement est décidé définitivement;

QUE la Ville entend obtenir dans les meilleurs délais avant décembre 2007 des instances tels que la CPTAQ, les ministères et organismes publiques des orientations préliminaires suffisamment précises et concordantes pour que les familles sinistrées puissent acquérir la certitude et l'assurance du déplacement dans les meilleurs délais de leurs maisons;

QUE si des données suffisamment précises et concordantes et contre vérifiées étaient présentées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, celle-ci pourrait exceptionnellement revoir l'échéancier précité;

QUE soient réitérées afin de les voir cette fois-ci acceptées inconditionnellement les demandes d'aide formulées par la Ville à la Sécurité publique demandées en septembre et octobre 2007 et nécessaire à la mise en œuvre optimale du dossier dans les meilleurs délais à savoir :

- 20 000 \$ minimum ou plus pour l'embauche de professionnels
- Adjonction de ressources humaines ou techniques en provenance des ministères ou d'ailleurs pour articuler les étapes nécessaires pour la mise en œuvre des déplacements à partir des directives de coordination données par le personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- Toute aide technique nécessaire à l'accomplissement des déplacements dans les meilleurs délais

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie tous les intervenants précités dans la cadre de la mise en œuvre de cet important dossier pour leurs efforts, leur implication, leur présence lors d'activités ou dans le cadre des démarches nécessaires à sa réussite.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- SOIRÉE DE NOËL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-977, point no 6u, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la soirée de Noël 2007 se déroulera le vendredi 30 novembre, 7 ou 14 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée constituera également l'opportunité de souligner le départ d'employés ayant rendu de loyaux services à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures durant plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la tenue de telle soirée et d'y allouer des crédits de 5 000 \$ en considération du départ d'employés ayant servi loyalement durant plusieurs années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- INDEXATION DES PROFESSEURS DE LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-978, point no 6v, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-462

CONSIDÉRANT QUE le travail des professeurs en loisir est de façon générale des plus satisfaisants et les services rendus aux citoyens sont très appréciés. Dans l'attente des négociations syndicales, les autorités de la Ville de Saint-Augustin avaient décidé de reporter l'augmentation au 1er janvier 2008. Une première entente ayant déjà été conclue avec certains groupes de travail, il serait souhaitable d'offrir une augmentation de salaire bien méritée à nos professeurs, dont plusieurs offrent d'excellents services à Saint-Augustin depuis plus de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une augmentation de salaire de 2 % rétroactivement au 1er janvier 2007, représentant une augmentation d'environ 1 888 \$, pour un montant total approximatif de 96 288 \$ plus les avantages sociaux,

D'autoriser une augmentation de 2 % prenant effet le 1^{er} janvier 2008 représentant une augmentation d'environ 1 926 \$, pour un montant total approximatif de 98 214 \$ plus les avantages sociaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- APPUI AU PROJET DE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CCTT (CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE) PAR LE CNDF AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-979, point no 6w, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) envisage la création d'un Centre collégial de transfert de technologie en sécurité civile à l'intérieur du Pôle de formation et de recherche en sécurité (PERFORM) déjà en action. Le CNDF sollicite l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'implantation de ce CCTT en sécurité civile dans la région de la Capitale-Nationale au sein même du CNDF;

CONSIDÉRANT QUE la demande de CCTT du CNDF auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soutient le développement économique de notre région. Le centre aurait pour mission d'accompagner ses clients dans la gestion de la sécurité civile afin de les seconder dans leurs démarches d'implantation de plans de mesures d'urgence et de gestion de crises dans le but d'améliorer leur résilience face aux événements pouvant perturber le cours normal de leurs opérations. L'apport d'un CCTT, qui axe ses développements sur le développement des compétences en gestion de crises et l'analyse des outils de gestions associés, serait à ce jour unique à l'échelle de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2007, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Philippe Couillard, annonçait un investissement de 1,3 M\$ pour la mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique en Défense, Sécurité et Protection civile. Il souligne, « les objectifs de la Stratégie consiste à positionner la région de la Capitale-Nationale au rang des chefs de file internationaux en matière de défense et de sécurité... elle permettra le transfert des technologies de la défense vers celui de la sécurité civile »;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a établi de nombreux partenariats outre-mer en la matière et s'inscrit parfaitement dans cette ligne de pensée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande du Campus Notre-Dame-de-Foy visant la création d'un Centre collégial de transfert de technologie en sécurité civile à l'intérieur du Pôle de formation et de recherche en sécurité (PERFORM) déjà en action;

Ce projet rencontre les objectifs et priorités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la mise en œuvre de services institutionnels sur les terrains et dans les bâtiments du Campus Saint-Augustin ou du Parc de haute technologie que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va récupérer à partir de janvier 2008 dans le cadre de l'application du projet de loi 6 mis en œuvre par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est intéressée à établir un éventuel partenariat avec le CNDF et les autres intervenants de ce projet prometteur selon des modalités restant à définir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- TRAVAUX D'AGGLOMÉRATION PAR SAINT-AUGUSTIN, RUISSEAU CHARLAND ADJACENT À LA RUE DU LIN, STABILISATION DE LA RIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-980, point no 6x, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Charland adjacent la rue du Lin requiert des interventions de canalisation et de remblai afin d'assurer la stabilisation de ses rives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis de l'agglomération de Québec dont c'est la juridiction, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20,0001, des interventions urgentes afin d'éviter qu'une catastrophe ne survienne à cet endroit et s'est même portée volontaire pour faire les travaux dans les meilleurs délais avec des deniers provenant de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Ville de Québec d'allouer un montant de 90 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures si elle réalise les travaux requis selon les règles de l'art et en conformité avec la loi est hautement satisfaisante et garante de la mise en œuvre d'une solution jugulant toute possibilité de glissement de terrain et d'encombrement du cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à l'offre de la Ville de Québec d'allouer un montant de 90 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour mettre en œuvre les travaux requis et en conformité avec la loi à la satisfaction de tous les intervenants dans le but d'éviter un glissement de terrain pouvant provoquer l'encombrement du cours d'eau et des dommages considérables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- DOSSIER RUISSEAU CHARLAND, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-981, point no 6y, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder aux travaux de correction et à la canalisation du ruisseau Charland; mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Génio, par l'intermédiaire de l'ingénieur Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 22, 32 et al.) au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- DOSSIER RUISSEAU CHARLAND, ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-982, point no 6z, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder aux travaux de correction et à la canalisation du ruisseau Charland et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les lots publics et privés concernés. Il s'agit des lots avoisinant la rue du Lin, du ruisseau Charland proprement dit, incluant ses emprises et fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires, sauf des déclarations des propriétaires et un constat à l'effet que les berges adjacentes au ruisseau Charland présentent des fissures inquiétantes requérant une intervention dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de puits d'alimentation en eau potable privé ou collectif à proximité des lots sujets aux travaux, puisqu'ils sont desservis par l'aqueduc et l'égout public. En outre, aucune prise d'eau publique n'existe à moins d'un kilomètre du site;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune

réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire. L'encombrement d'un cours d'eau est manifestement une juridiction d'agglomération alors que la stabilisation des rives fait l'objet de différentes interprétations juridiques quant à la juridiction qui lui est inhérente;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

(AUCUNE)



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – REGVSAD-2007-057

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-059, point no 8a, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-057

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires – REGVSAD-2007-057.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS 2008 – REGVSAD-2007-059

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-060, point no 8b, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-059

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement sur les taux de taxes et les compensations 2008 – REGVSAD-2007-059.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – REGVSAD-2007-060

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-061, point no 8c, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-060

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement sur les dépenses incompressibles – REGVSAD-2007-060.



8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PROLONGATION ÉTENDUE DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST – REGVSAD-2007-058

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-062, point no 8d, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-058

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt pour la prolongation étendue de l'aqueduc sur le 4e Rang Est – REGVSAD-2007-058.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 5 novembre 2007



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2007-054 DE 966 508,34 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-983, point no 9a, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2007-054.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LA ZONE PA-34 ET UNE PARTIE DE LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÉTRIÈRE – REGVSAD-2007-047b

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-984, point no 9b, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-047b.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PROLONGATION RÉDUITE DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST – REGVSAD-2007-053

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-985, point no 9c, séance régulière du 5 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2007-053.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT LE DÉNEIGEMENT – REGVSAD-2007-055

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-986, point no 9d, séance régulière du 5 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-055 selon certaines modalités dont seront informés les contribuables par l'intermédiaire du MIM et du Journal de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 5 novembre 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 5 novembre 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-987, point no 12, séance régulière du 5 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de novembre 2007 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier